

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 10 AVR. 2020

Arrêté préfectoral n° 2020-082

Arrêté portant abrogation des schémas sectoriels auxquels le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Auvergne-Rhône-Alpes se substitue.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 4251-7 ;

Vu l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires par l'intégration dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, des schémas régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°AP-2019-12/17-15-3754 des 19 et 20 décembre 2019 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes adoptant le projet de SRADDET ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-083 du 10 avril 2020 portant approbation du SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que le SRADDET se substitue aux schémas régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Les arrêtés préfectoraux portant approbation, validation ou adoption, sur tout ou partie du territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, des schémas et plans régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sont abrogés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône


Pascal MAILHOS